



Barème d'admission à l'Aide Locative

Ce tableau est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021

L'ensemble des revenus imposables * des personnes constituant votre ménage ne peut dépasser les montants repris dans le tableau ci-après :

- Si vous faites la demande entre le 01/01 et le 30/06 les revenus de l'année 2018 (imposition 2019)
- Si vous faites la demande entre le 01/07 et le 31/12 les revenus de l'année 2019 (imposition 2020)

Nombre d'enfants à charge	Revenu maximum d'admission *		
	A	B	C
0	23.529,94	26.144,39	29.879,34
1		28.385,34	32.120,29
2		30.626,29	34.361,24
3		32.867,24	36.602,19
4		35.108,19	38.843,14
5		37.349,14	41.084,09
6		39.590,09	43.325,04

A = personne vivant seule

B = ménage ne disposant que d'un revenu

C = ménage disposant d'au moins deux revenus

Ces montants sont augmentés de 4.481,89 € par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant à charge handicapé est assimilé à deux enfants.